

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 1^{er} février 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier février, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Pascal RAPET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2021.

PRESENTS : RAPET Pascal, BOULAY Peggy, TERRIEN-FAUBET Sonia, TAROT Jean-Pierre, DANGUY des DESERTS Gérald, AUGEARD Serge, RIQUET Nathalie, GOSSET de la ROUSSERIE Clarie, GANNE Julien, SICAIRES-CHAUVINEAU Adélaïde, DUBOUILH Marie-Alice, BEDOURET Mathilde, DUCOS Axel.

ABSENTS EXCUSES : BATTOCCHIO Jérôme a donné pouvoir à BOULAY Peggy ; BOITIER Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : TERRIEN-FAUBET Sonia.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant suppression au 01/02/2021 d'un poste Adjoint technique territorial 2^{ème} classe 11 h hebdomadaire et création au 01/02/2021 d'un poste Adjoint technique territorial 2^{ème} classe 20 h hebdomadaire.
- Délibération pour convention de mise à disposition de personnel communal au service restauration de l'ALSH de la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE.
- Délibération sur le bail de location du commerce 1 rue l'ESCLOUPEY, modalités financières et convention avec l'agence.
- Délibération pour dépenses travaux de sécurité – immeuble menaçant ruine.
- Délibération pour fixer la taxe d'aménagement sur les zones 1AU et 2 AU, et divisions parcellaires.
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde pour mise à jour.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 11/35 ET CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 20/35.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré et par 14 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION ;

DÉCIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet 11/35 ;
- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet 20/35, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} février 2021 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE RESTAURATION DE L'ALSH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE.

DUCOS Axel se retire au moment du vote.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet de convention de mise à disposition auprès de la communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE, de personnel de la Commune de VIRELADE, pour des fonctions de restauration dans le cadre de l'accueil ALSH, Les mercredis et vacances scolaires : deux agents C RAUNER (du 01/07/2020 au 31/08/2021) et S DUCOS (du 01/09/2020 au 31/08/2021) sont appelées à intervenir en tant que remplaçantes de l'agent cantine et ont accepté ces remplacements ;

Considérant que pour une bonne organisation du service, il convient de recourir à des mises à disposition de personnel communal de remplacement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition des agents ainsi que toutes pièces y afférentes (arrêtés, avenants...).

DELIBERATION SUR LE BAIL DE LOCATION DU COMMERCE 1 RUE L'ESCLOUPEY – MODALITES FINANCIERES ET CONVENTION AVEC L'AGENCE.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal sur l'avancement du dossier de location du commerce 1 rue l'Escloupey.

Un mandat exclusif de transaction locative a été accordé à l'agence Immobilier des deux Rives de Virelade pour la mise en location des locaux commerciaux pour activité de restauration, brasserie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE la CONVENTION** entre la Commune et l'Agence Immobilier des deux Rives de Virelade pour la location du commerce dans l'immeuble situé 1 rue l'Escloupey; la mise à disposition des locaux pourra se faire dès que possible avec un bail de 9 ans. le loyer mensuel brut est fixé à la somme de 1100 € (Mille cent euros) sans revalorisation pendant trois ans ; le dépôt de garantie sera de deux mois de loyer soit 2200 € (Deux mille deux cents euros). Les trois premiers mois de loyers sont offerts en contre partie de travaux d'embellissements et d'aménagements ; la taxe foncière dont la quote part récupérable sur le locataire sera calculée au prorata de la valeur du local établie dans la matrice cadastrale.

- **Mandate Monsieur le Maire pour signer** la convention avec l'Agence Immobilier des deux Rives de Virelade, ainsi que pour signer les contrats de location à venir avec les locataires et tous documents y afférents.

- **Dit que** les dépenses et les recettes en découlant seront imputés au budget de l'année.

DELIBERATION POUR TRAVAUX DE SECURITE - IMMEUBLES MENACANT RUINE .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que la commune va devoir engager des dépenses pour effectuer des travaux de mise en sécurité d'immeubles menaçant ruine en raison de la défaillance de leur propriétaire.

Des devis sont en cours d'élaboration pour l'achat de barrières de sécurité d'une hauteur de 1.80 ml environ pour création de périmètre de sécurité, achat de signalétique prévenant le danger et l'interdiction de pénétrer, devis pour travaux de purge de tous les éléments qui menacent chute, devis pour une prestation de débroussaillage de parcelle et évacuation de tous les gravats situés à l'extérieur de l'immeuble. D'autre part, devis pour parfaire la fermeture de la totalité d'accès aux baies, renforcement de panne

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire pour engager les dépenses nécessaires à la mise en sécurité des immeubles comme suite aux expertises judiciaires qui ont été diligentées dans le cadre de mesures d'arrêtés de périls.

Monsieur le Maire est aussi mandaté pour faire procéder au remboursement des frais engagés par les propriétaires.

- Les dépenses et les recettes seront prévues en fonctionnement au budget 2021.

Délibération pour fixer la taxe d'aménagement sur les zones 1AU et 2 AU, et divisions parcellaires.

Renseignements pris auprès du services des taxes d'aménagement

1/ le conseil municipal peut décider d'instaurer une taxe de 5 à 20 % sur les zones 1 AU et 2 AU pour se faire rembourser tous les travaux qui vont être réalisés par la Commune pour ces futurs aménagements.....

La délibération doit être motivée par un besoin d'aménagements que la collectivité va mettre en place; elle doit être prise avant le 30/11/N pour être applicable au 01/01/N+1.

2 /Il existe une convention PUP, avec exonération de part communale de taxe d'aménagement, à passer avec les lotisseurs avant le dépôt du projet d'aménagement.

Un Projet Urbain Partenarial va fixer les travaux qui seront réalisés donc pris en charge financièrement par le lotisseur. Pas de taxe d'aménagement à percevoir vu que c'est le lotisseur qui réalise les travaux. Une délibération devra être prise pour mettre en place le système de PUP et fixer son périmètre.

La Taxe d'aménagement pour division de parcelles n'existe pas, seulement la taxe pour les terrains rendus constructibles.

Le service Taxes de Bordeaux propose de rencontrer les élus en février pour donner tous renseignements sur ces différentes formules et aider à la délimitation du périmètre.

Le sujet est reporté au prochain conseil.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde pour mise à jour.

Le plan communal de sauvegarde recense tous les moyens humains et matériels nécessaires en état de crise. La commission communication est chargée de le mettre à jour. Le PCS sera représenté aux conseillers lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

- La formation premiers secours des élus devra être organisée lorsque cela sera de nouveau possible.
- La commission fêtes et cérémonies présente un projet d'offre logistique pour la mise en place d'une cagnotte leetchi pour la société de Chasse qui supporte des frais vétérinaires importants lors des battues aux sangliers.
Adélaïde SICAIRE -CHAUVINEAU fait un point sur la campagne de don de sang qui progresse.
L'organisme EFS est venu visiter la salle des fêtes dernièrement.
- Les problèmes de stationnement devant le cabinet médical RD 1113 sont évoqués.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,